

Rôle des autorités locales des pays en développement en matière de coopération au développement

2015/2004(INI) - 06/10/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 56 voix contre et 65 abstentions, une résolution sur le rôle des autorités locales des pays en développement en matière de coopération au développement.

Le Parlement estime que la planification stratégique au niveau national et local est indispensable à la promotion et à l'intégration des trois principales dimensions du développement, à savoir la dimension sociale, la dimension économique et la dimension environnementale.

Il souligne la nécessité de traduire concrètement les nouvelles orientations de la [communication de la Commission](#) concernant les autorités locales et la reconnaissance de leur rôle comme acteurs étatiques dans la mise en œuvre de la coopération européenne tant au niveau du 11e Fonds européen de développement (FED) que de l'instrument de coopération au développement (ICD).

L'Union européenne est appelée à promouvoir la coopération décentralisée comme moyen de mise en œuvre du cadre de développement post-2015.

Le Parlement demande à la Commission à cet effet de:

- envisager la possibilité de faire de la décentralisation un secteur de concentration financière de ses instruments financiers d'aide extérieure, au premier rang desquels l'ICD et le FED,
- renforcer ses efforts pour intégrer les autorités locales comme acteurs à part entière de la mise en œuvre du 11e FED tant au niveau des pays partenaires que des régions, en lien avec l'aide sectorielle et budgétaire.

Quant aux États membres, ils devraient réserver une place suffisante aux autorités locales dans leurs programmes de développement et coordonner leurs actions avec celles de la Commission et d'autres États membres.

Le Parlement souligne par ailleurs l'importance des points suivants :

- assurer un transfert de ressources financières plus équitable du niveau national vers le niveau sous-régional, des villes et des communes, affecter partie de l'aide budgétaire européenne au financement des autorités locales et **mettre en place un véritable dialogue politique** avec les autorités locales dans le cadre de la coopération européenne;
- tenir compte du rôle des autorités locales dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement : les OMD ont révélé le rôle crucial joué par les autorités locales dans la lutte contre la pauvreté et dans la prestation de services communautaires, comme l'alimentation en eau potable et l'assainissement, les soins de santé primaires et l'éducation; des moyens supplémentaires devraient être alloués au renforcement des capacités des autorités décentralisées dans ce contexte;
- définir des objectifs et des **indicateurs fiables pour les objectifs de développement durable** qui répondent aux contextes, aux besoins et aux préoccupations des populations locales; le processus post-2015 devrait offrir une vision claire de la mise en œuvre des résultats de Rio+20 qui reconnaisse le rôle des autorités locales;

- mettre en œuvre un partenariat mondial efficace renouvelé (avec les organisations de la société civile, le secteur privé) s'appuyant sur une définition et une répartition claires des responsabilités entre les partenaires;
- renforcer les partenariats avec **le secteur privé** en soutenant i) l'émergence d'une classe moyenne à travers la promotion de l'entrepreneuriat privé; ii) **la création d'emplois chez les micro-entreprises et les PME locales**, notamment au moyen de politiques associant les secteurs public et privé ; iii) la mise en œuvre de mécanismes efficaces de reddition de comptes et la définition des garanties environnementales et sociales obligatoires;
- renforcer le partenariat avec la société civile : le programme de développement mondial post-2015 devrait faire évoluer le rôle et l'influence des organisations de la société civile, notamment grâce à la mise en place des **mécanismes de dialogue régulier entre les États membres et les organisations de la société civile**;
- soutenir la reddition des comptes et le renforcement des capacités au niveau national : les gouvernements devraient rendre compte aux parties prenantes nationales et à la communauté internationale. Le Parlement insiste sur l'importance de promouvoir **la bonne gouvernance au niveau local** à travers la promotion des principes de responsabilisation, de transparence, de participation, de réactivité et de primauté du droit ; des efforts devraient être déployés pour améliorer la capacité des autorités locales à fournir des services publics;
- **associer davantage les populations autochtones** à l'élaboration de plans de développement local et régional et de plans d'investissement;
- créer un environnement favorable au transfert de technologies au moyen d'une coopération incluant également des investissements à long terme;
- prévoir dans les plans de partenariat de la Commission un soutien à la gestion de processus d'urbanisation durable abordant des questions telles que la gestion des déchets et la pauvreté urbaine;
- renforcer la coopération internationale visant à **lutter contre les mouvements illicites de capitaux** en s'appuyant sur la décentralisation en tant qu'outil efficace pour lutter contre la corruption émanant d'entreprises multinationales;
- **renforcer la mobilisation des ressources** : le Parlement souligne à cet effet la nécessité de consolider les capacités des autorités locales de pays partenaires dans le domaine des impôts communaux et de la planification budgétaire. Il demande à la Commission de promouvoir la mobilisation de sources innovantes de financement pour la coopération décentralisée et invite l'Union européenne à renforcer les budgets de financement décentralisé, indispensables au développement local. Le Parlement estime en outre qu'il est plus efficace d'agir au niveau local pour améliorer les conditions de vie des populations, en particulier dans les milieux ruraux. Il appelle enfin Banque mondiale et les institutions financières internationales à mettre à jour les politiques de garanties sociales et environnementales.